



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 19 janvier 2026 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 Rodrigue Boivin  
Siège #2 Robert Staniforth  
Siège #3 France Renaud  
Siège #4 Jérémie Guet  
Siège #5 Sylvain Houle

La conseillère au siège #6, Isabelle Bélanger-Fortin, est absente.

Formant quorum sous la présidence du maire, André Bélisle

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif est présent.

**1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**26-01-19-006**

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 20h16.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**2 — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**26-01-19-007**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que l'ordre du jour déposé par le directeur général par intérim soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**3 — DEMANDES DU PUBLIC**

Quelques citoyens posent des questions.

**4 — ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**26-01-19-008**

**4.1 Session régulière du 15 décembre 2025**

Il est proposé par la conseillère France Renaud et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 15 décembre 2025 soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5 — ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 ADMINISTRATION**

**26-01-19-009**

**5.1.1 Déclaration sur les informations relatives aux Apparentés**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau conseil a été élu le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la comptabilité dans le secteur public (CCSP) exige que les informations relatives aux apparentés des membres du Conseil et sur les opérations concluent soient présentés par voie de note complémentaire dans leurs états financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste avoir reçu les formulaires des membres du Conseil, soit :

André Bélisle, maire  
Rodrigue Boivin, conseiller au siège 1  
Robert Staniforth, conseiller au siège 2  
France Renaud, conseillère au siège 3  
Jérémy Guet, conseiller au siège 4  
Sylvain Houle, conseiller au siège 5  
Isabelle Bélanger-Fortin, conseillère au siège 6

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémy Guet et résolu que le Conseil confirme la réception des formulaires.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-010      5.1.2      Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

**CONSIDÉRANT qu'**un nouveau conseil municipal a été élu le 2 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM, art 357) exige que les personnes nouvellement élues produisent une déclaration d'intérêts pécuniaires dans les 60 jours suivant la proclamation de l'élection;

**CONSIDÉRANT QUE** cette déclaration soit nécessaire pour rendre l'administration municipale la plus transparente possible;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration d'intérêts pécuniaires est un document public déposé lors d'une séance du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste avoir reçu les formulaires des membres du Conseil, soit :

André Bélisle, maire  
Rodrigue Boivin, conseiller au siège 1  
Robert Staniforth, conseiller au siège 2  
France Renaud, conseillère au siège 3  
Jérémy Guet, conseiller au siège 4  
Sylvain Houle, conseiller au siège 5  
Isabelle Bélanger-Fortin, conseillère au siège 6

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémy Guet et résolu que le Conseil confirme la réception des formulaires.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**5.2      TRÉSORERIE**

**5.2.1      Rapport des dépenses autorisées — Décembre 2025**

**26-01-19-011      5.2.1.1      5.2.1.1      Liste des paiements émis en décembre 2025**

Il est proposé par la conseillère France Renaud et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de décembre 2025 pour un montant de 175 176,02 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-012      5.2.1.2      Facture RPGL avocats**

**CONSIDÉRANT** les factures numéro 36310 et 36311 présentées par RPGL avocats pour le montant de 6 151,57 \$, taxes incluses, pour le dossier « Les Agrégats Saint-Sixte »;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu :

**QUE** le Conseil accepte les factures présentées par RPGL avocats au montant de 6 151,57 \$, taxes incluses, et autorise le paiement;

**QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-412-00.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-013      5.2.1.3      Facture Terapro**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro PSC014534-1 présentée par Terapro au montant de 146 895,00 \$ TPS incluses, pour l'achat de la rétrocaveuse CASE 580SB 2022;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Terapro au montant de 146 895,00 \$, TPS incluses, et autorise le paiement;

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même la réserve financière « Réserve financière service voirie »;

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-014      5.2.1.4      Facture SAAQ**

**CONSIDÉRANT** l'achat de la rétro-caveuse CASE 580SN 2022 de Terapro et le paiement pour l'achat et la TPS;

**CONSIDÉRANT** que la SAAQ a demandé que la TVQ soit payée directement à la SAAQ, à leur bureau de Papineauville;

**CONSIDÉRANT** la TVQ sur l'achat de la rétro-caveuse CASE 580SN 2022 équivaut à 13 955,03 \$;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil autorise le paiement de 13 955,03 \$ représentant la TVQ sur l'achat de la rétro-caveuse CASE 580SN 2022;

**ET QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même la réserve financière « Réserve financière service voirie »;

Le maire demande le vote.

**26-01-19-015      5.2.1.5      Facture Infotech**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro CESAIFT0009-4 présentée par Infotech au montant de 8 080,45 \$, taxes incluses, pour le contrat d'entretien et soutien des applications SYGEM pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu :

**QUE** le Conseil accepte la facture présentée par Infotech au montant de 8 080,45 \$, TPS incluses, et autorise le paiement;

**QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-414-00.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-016      5.2.1.6      Facture FQM-assurances**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 22257 présentée par FQM-assurances au montant de 21 323,67 \$, taxes incluses, pour le renouvellement d'assurances pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu :

**QUE** le Conseil accepte la facture présentée par FQM Assurances au montant de 21 323,67 \$, taxes incluses, et autorise le paiement;

**QUE** les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-421-00.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-017      5.2.2      Liste des salaires — décembre 2025**

Il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des salaires payées au mois de décembre 2025 d'une somme de 20 439,74 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-018      5.2.3      Liste des encaissements — décembre 2025**

Il est proposé par la conseillère France Renaud et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de décembre 2025 au montant de 31 309,27 \$ détaillé comme suit :

- Argent : 675,00
- Chèque : 9 850,75
- SIPC : 17 340,21
- Interac : 3 443,31
- TOTAL 31 309,27

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-019      5.2.4      Activités de fonctionnement**

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 31 décembre 2025.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	<b>5.2.6</b>	<b>Soumissions</b>
<b>26-01-19-020</b>	<b>5.2.6.1</b>	<b>Bacs bruns</b>
		<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Municipalité a demandé une soumission pour l'achat de bacs bruns pour le programme de compostage;
		<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la Municipalité a reçu deux soumissions, soit : USD pour un montant de 8 897,49 \$, taxes et livraison incluses; Lalema pour un montant de 9 960,23 \$, taxes et livraison incluses;
		<b>EN CONSÉQUENCE</b> il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu :
		<b>QUE</b> le Conseil accepte la soumission de USD pour l'achat et la livraison de bacs bruns au montant de 8 897,49 \$, taxes et livraison incluses;
		<b>ET QUE</b> le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim a en faire l'achat.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
<b>26-01-19-021</b>	<b>5.2.7</b>	<b>Autorisation de dépenses à la conseillère France Renaud</b>
		<b>CONSIDÉRANT QUE</b> la conseillère a effectuée des dépenses pour le Noël des enfants
		<b>CONSIDÉRANT QUE</b> le montant total de ces dépenses s'élèvent à 2 075,61 \$;
		<b>CONSIDÉRANT</b> que la conseillère France Renaud a déposé les preuves à l'appui;
		<b>CONSIDÉRANT</b> que la conseillère France Renaud a déposé le bilan financier « Noël des enfants »;
		<b>EN CONSÉQUENCE</b> il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt du bilan financier Noël des enfants, accepte le dépôt des factures payées par la conseillère et autorise le remboursement à France Renaud au montant de 2 075,61 \$.
		Le maire demande le vote.
		Adoptée à l'unanimité.
	<b>5.3</b>	<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>
	<b>5.4</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>26-01-19-022</b>	<b>5.4.1</b>	<b>Prime de départ de Simon Lanthier</b>
		<b>CONSIDÉRANT</b> la démission de Simon Lanthier effective le 28 novembre 2025;
		<b>CONSIDÉRANT</b> le contrat de travail entre la Municipalité et Simon Lanthier;
		<b>CONSIDÉRANT</b> le document explicatif du calcul de la prime de départ déposé par le directeur général par intérim;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le Conseil accepte le document déposé par le directeur général par intérim et autorise le versement de la prime de départ à Simon Lanthier.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-023      5.4.2      Compensation-cellulaire du technicien**

**CONSIDÉRANT** que le technicien en administration, Euloge Dedo, utilise fréquemment son cellulaire personnel pour le travail de bureau;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour la Municipalité de compenser pour cet usage régulier;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil octroi une compensation mensuelle au montant de 25 \$ au technicien en administration, Euloge Dedo, pour l'usage de son téléphone cellulaire.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**26-01-19-024      5.5      Entente intermunicipale St-Sixte-Ripon 2026-cueillette et disposition des matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale St-Sixte-Ripon 2026-cueillette et disposition des matières résiduelles déposée par la municipalité de Ripon;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que la Municipalité de Saint-Sixte accepte le dépôt du document concernant l'Entente intermunicipale St-Sixte-Ripon 2026-cueillette et disposition des matières résiduelles déposé par la municipalité de Ripon et autorise le maire, André Bélisle, et le directeur général et greffier-trésorier par intérim, Michel Tardif, à signer ladite entente.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

**6 — ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**6.1      Analyse d'eau**

Les résultats des analyses d'eau effectuées en laboratoire sont conformes aux normes.

**7 — LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**7.1      Loisirs**

**7.2      Bibliothèque**

**7.2.1      Rapport du représentant**

Le conseiller Robert Staniforth fait son rapport.

## 8 — RÈGLEMENTATION

### 8.1 **Règlement 254-26 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales et des droits de mutation, des taux de taxation, de compensation et des modalités de perception pour l'exercice financier 2026**

254-26-AM

#### 8.1.1 **AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du Code municipal :

Le conseiller Rodrigue Boivin donne avis de motion que le Conseil adoptera, à une session subséquente le règlement 254-26 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des droits de mutation, des taux de taxation, de compensation et des modalités de perception pour l'exercice financier 2026.

26-01-19-025

#### 8.1.2 **Projet de règlement 254-26 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des droits de mutation, des taux de taxation, de compensation et des modalités de perception pour l'exercice financier 2026**

**CONSIDÉRANT** l'article 954 du Code municipal du Québec (C-27.1) et l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance régulière du conseil du 19 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sylvain Houle et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 254-26 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales et des droits de mutation, des taux de taxation, de compensation et des modalités de perception pour l'exercice financier 2026 et qui décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### **ARTICLE 2**

##### **OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe le taux de taxes, les conditions de perception des taxes et des mutations et de la tarification pour l'exercice financier 2026.

#### **ARTICLE 3**

##### **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

###### 3.1 Catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1).

###### 3.2 Dispositions de la loi

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la

Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la loi, situés sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber.

Taux de base

Le taux de base est fixé à : ,775656\$/100\$ d'évaluation

Taux spéciaux

Règlement d'emprunt 252-24 : ,049395\$/100\$ d'évaluation

**ARTICLE 4**

**DISPOSITIONS DIVERSES**

4.1 Toutes les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes municipales annuelles exigibles ainsi que les droits de mutation en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements égaux et consécutifs lorsque le total de celles-ci est supérieur à 300 \$. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.

Le premier versement est dû et exigible le 2 mars 2026 ;  
Le deuxième versement est dû et exigible le 1<sup>er</sup> juin 2026 ;  
Le troisième versement est dû et exigible le 1<sup>er</sup> septembre 2026;  
Le quatrième versement est dû et exigible le 1<sup>er</sup> décembre 2026.

4.2 Toutes les taxes exigées dans un compte de supplément de taxes foncières ou autres taxes, lorsque le montant est supérieur à 300 \$, sont payables en quatre (4) versements. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.

4.3 Tout compte échu, porte intérêt au taux de 9 % par année. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, le greffier-trésorier peut prélever avec dépends au moyen de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 1022 du Code municipal.

4.4 Une exemption d'intérêts ou un délai de grâce de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date de versements qui est applicable sur le montant dû pour considérer les délais postaux et les délais de traitement des paiements électroniques des institutions financières.

4.5 Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement requis à la Municipalité n'est pas honoré par le tiré, des frais d'administration au montant de 50 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement modifie et remplace toute disposition du règlement numéro 172-15 et ses amendements ayant été adoptés antérieurement qui lui serait incompatible.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

### **8.2 Règlement numéro 255-26 relatif au tarif d'aqueduc pour les propriétaires desservis**

255-26-AM

#### **8.2.1 AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du Code municipal :

La conseillère France Renaud donne avis de motion que le Conseil adoptera, à une session subséquente le règlement 255-26 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des droits de mutation, des taux de taxation, de compensation et des modalités de perception pour l'exercice financier 2026.

26-01-19-026

#### **8.2.2 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-26 RELATIF AU TARIF D'AQUEDUC POUR LES PROPRIÉTAIRES DESSERVIS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-Sixte juge nécessaire de mettre à jour le règlement numéro 178-16 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité juge que l'application du tarif devrait être ajusté pour tenir compte des types de logements;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente session, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la session régulière du 19 janvier 2026;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère France Renaud et résolu que le projet de règlement numéro 255-26 relatif au tarif d'aqueduc pour les propriétaires desservis et qui statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement le règlement numéro 233-23 est abrogé.

#### **ARTICLE 2**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le tarif pour le service d'aqueduc dispensé à partir du réseau d'aqueduc de la municipalité est fixé à deux cent vingt et un dollars et trente-neuf cents (221,39 \$) par année pour chaque unité de logement, principal et secondaire, et de commerce, un commerce exercé dans le même édifice qu'un logement devant être considéré comme une seule unité. Un logement principal ou secondaire étant défini ainsi : -pièce ou ensemble de pièces communicantes, destinées à être utilisées comme résidence ou domicile et pourvues d'équipements distincts de cuisine et de salle de bains.

ARTICLE 4

Le tarif prévu à l'article 3 ne s'applique pas à un logement secondaire intergénérationnel. Est intergénérationnel le logement secondaire occupé par des personnes ayant un lien de parenté de premier ou deuxième degré avec les occupants du logement principal. Le propriétaire est responsable de démontrer le caractère intergénérationnel du logement secondaire. À cette fin, un formulaire est disponible à la Municipalité, lequel doit être fourni chaque année. La Municipalité se réserve le droit d'exiger des preuves supplémentaires sur la nature des liens entre les occupants des logements principal et secondaire.

ARTICLE 5

Le tarif prévu à l'article 3 s'applique à un logement secondaire dès le jour suivant celui où les conditions prévues à l'article 4 ont cessés d'être rencontrées.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

	<b>9 —</b>	<b>URBANISME</b>
	<b>9.1</b>	<b>Permis et Requêtes émis en décembre 2025</b>
		Aucun permis émis en décembre 2025.
<b>26-01-19-027</b>	<b>9.2</b>	<b>Demande de budget 2026-Comité de la rivière Saint-Sixte</b>
		<b>CONSIDÉRANT</b> la demande de budget au montant de 1 000 \$ pour l'année financière déposée par le comité de la rivière Saint-Sixte;
		<b>EN CONSÉQUENCE</b> il est proposé par le conseiller Jérémie Guiet et résolu que le Conseil accepte la demande du comité de la rivière Saint-Sixte et lui octroi un montant de 1 000 \$ pour son budget 2026.
		Le maire demande le vote.
		Pour la résolution : Rodrigue Boivin Robert Staniforth Jérémie Guiet
		Contre la résolution : Sylvain Houle France Renaud
		Adoptée à la majorité.
	<b>10 —</b>	<b>VOIRIE</b>
	<b>11 —</b>	<b>PROJETS D'INFRASTRUCTURES</b>
	<b>12 —</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
	<b>13 —</b>	<b>COMMUNICATION</b>
	<b>14 —</b>	<b>MRC DE PAPINEAU</b>
	<b>14.1</b>	<b>Rapport du maire</b>

Le maire fait son rapport.

26-01-19-028

14.2

**Appui concernant les travaux sur la route 315-Lac-Simon**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lac-Simon a adopté la résolution numéro 290-10-2024 demandant un suivi à la Commission des transports de la MRC de Papineau concernant l'état des travaux sur la route 315;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, la municipalité de Lac-Simon n'a reçu aucune information additionnelle à la suite de l'adoption de la résolution 290-10-2024;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sur la route 315 sont en pause depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT** que la route 315 constitue un axe routier régional essentiel à la mobilité des résidents, des travailleurs, des services d'urgence et des visiteurs;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la municipalité de Saint-Sixte appui la démarche de la municipalité de Lac-Simon visant à obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable un suivi approfondi et un rapport complet concernant les travaux sur la route 315.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Lac-Simon, au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC de Papineau.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15 — VARIA

16 — PÉRIODE DE QUESTIONS

17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

26-01-19-029

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 21h24.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

---

André Bélisle  
Maire

---

Michel Tardif  
Directeur général et greffier-trésorier par  
intérim

Je, André Bélisle, Maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

André Bélisle  
Maire